

FICHE 7

Avis du CREFOP sur

Le programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées *prévue à l'article L5211-3 du code du travail*

Objet du programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées

La Région est chargée, dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées. Dans cette perspective, elle définit de façon concertée et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées qu'elle soumet préalablement pour avis au CREFOP. L'objectif de ce programme est de répondre aux besoins de développement de compétence des personnes handicapées afin de favoriser l'insertion professionnelle. Ce programme recense et quantifie les besoins en s'appuyant sur le diagnostic intégré dans le PRITH et l'analyse contenue dans le CPRDFOP.

Enjeux de la concertation

- Identifier et valider les enjeux de l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées
- Favoriser l'articulation entre les politiques de formation de droit commun et spécifiques (lien PRF et CPRDFOP)
- Cohérence d'ensemble entre le programme régional et la convention régionale pluriannuelle de coordination.

Éléments de diagnostic à éclairer et points de vigilance

Les besoins économiques des territoires (compétences et qualification)

- Analyse des besoins en emploi et en qualification cibles (à 5/6 ans) et
- Des besoins prévisibles, dans les deux ans de la demande (métiers, compétences) sur le territoire

Etat de lieux de la situation des actifs handicapés sur le territoire :

- Taux d'emploi, niveaux de formation, emplois occupés ou recherchés + Analyse associée des opportunités d'évolution professionnelles de ce public : mobilités professionnelles constatées, bilan du précédent programme...
- Bilan d'accessibilité des établissements et programme de formation des établissements et formations recensées dans la carte des formations professionnelles initiales : accessibilité physique, adaptation des programmes (outils braille, audio, pédagogies adaptées...)
- Effort de formation au bénéfice des PH (nombre de bénéficiaires, taux d'accès des PH aux différents dispositifs de formation de droit commun ...)

Points de vigilance :

- l'articulation prévu ou à prévoir entre les dispositifs de droit commun et spécifiques : éducation nationale, enseignement supérieur, SPRFP à titre principal, les CRP et dispositifs de formation de l'Agefiph (formations courtes notamment) ...
- le développement de l'accessibilité réelle des travailleurs handicapés aux dispositifs de formation : accès physique mais également le développement des pédagogies et outils adaptés